

APPEL A PROPOSITIONS

#PAGOF

PROGRAMME D'APPUI AUX GOUVERNEMENTS OUVERTS

Formulaire de soumission

Date limite de soumission : 23 juin 2020

Nom du demandeur principal	ARTICLE 19, Sénégal & Afrique de l'ouest
Nationalité du demandeur principal	Sénégal

Coordonnées du demandeur pour la présente action	
Adresse postale	5175 Fann, Dakar Sénégal
Numéro de téléphone : (téléphone fixe et mobile) indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro	+221338690322 Dakar/Sénégal
Personne à contacter pour cette action	Fatou Jagne Senghore, Directrice Régionale
Adresse électronique de la personne de contact	fatouj@article19.org
Site internet du demandeur principal	http://article19ao.org/

Tout changement relatif aux adresses, numéros de téléphone et adresses électroniques doit être notifié par écrit à l'adresse mail : projetpagof@gmail.com . Le projet ne peut pas être tenu pour responsable au cas où elle ne pourrait entrer en contact avec le demandeur.

Si le traitement de votre réponse à l'appel à propositions implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (telles que noms, coordonnées et CVs), celles-ci seront traitées aux seules fins de la gestion et du suivi des appels à propositions et du contrat.

FORMULAIRE DE SOUMISSION

1-Résumé de l'action

Veillez compléter le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'action	Réponse COVID19 au Sénégal : Une société civile sentinelle pour la transparence et l'information des citoyens
Lieu(x) de l'action – indiquez le pays	Sénégal
Durée totale de l'action (mois)	3 mois
Budget total demandé	5 000 EUR
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Renforcer le rôle sentinelle de la société civile et les médias pour la transparence publique et l'information des citoyens grâce à une plateforme numérique d'échange des données et d'informations dans la réponse à la COVID-19.</p> <p>L'objectif spécifique (résultat) est de fournir les données et informations fiables et à temps à la société civile et aux médias pour remplir leur rôle d'information des citoyens et de faire le plaidoyer pour la transparence de l'Etat.</p> <p>Au niveau intermédiaire, les objectifs ci-après seront atteints :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une plateforme en ligne est opérationnelle avec des informations mises à jour sur la réponse à la COVID-19 notamment les décisions (sanitaires, réglementaires, économiques, politiques) prises, les mises à jour sur les progrès au Sénégal, les mises à jour de l'OMS, la gestion du fonds COVID19, les analyses sur la transparence et la redevabilité dans la réponse et d'autres données nécessaires pour éclairer les acteurs et les citoyens. • Les OSC participant au Comité PGO et les médias (y compris Dakar et en région) utilisent la plateforme pour produire des informations fiables de qualité pour contrer la désinformation et partager les ressources produites (plaidoyer, informations/articles de presse, analyse) • Les OSC participant au Comité PGO harmonisent leurs analyses sur au moins 2 questions d'intérêt public à travers un communiqué de presse ou déclaration ou toute autre note de plaidoyer et d'information et communiquent régulièrement à travers leurs pages des réseaux sociaux pour garder les citoyens informés correctement sur la pandémie et la réponse des autorités publiques.
Bénéficiaires de l'action (=groupe(s) de personnes qui bénéficieront directement de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> • Médias : journalistes, bloggeurs • OSC (membres du Comité PGO, autres Activistes), • Acteurs étatiques (spécialement ceux participant au Comité du PGO) • Population en général

Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et alimentation continue d'une plateforme en ligne pour partage des ressources et informations fiables sur la gestion de la COVID19 - Tenue de 2 webinars (avec OSC et avec Journalistes Médias) sur l'utilisation de la plateforme - Réalisation de deux analyses-Communications conjointes OSC et publication de 2 Communiqués de presse ou déclaration ou toute autre note d'information et de plaidoyer - Suivi et rapportage
-----------------------	--

2- Description de l'action (3 pages max)

Veuillez fournir toutes les informations suivantes :

- i. Expliquez le contexte de l'action dans le pays ciblé (état des lieux de la crise sanitaire ; état d'avancement de l'open data, de l'accès à l'information et/ou de la transparence etc.) et les enjeux/défis que pourraient rencontrer l'action (réticence à l'ouverture des données, informations peu fiables, accès au numérique etc.).
- ii. Expliquez-le(s) objectif(s) de l'action.
- iii. Présentez de façon détaillée le type d'activités que vous proposez pour mettre en œuvre l'action.
- iv. Quels pourraient être les résultats et les impacts de l'action dans le pays ciblé sur l'open data, et/ou l'accès à l'information et/ou la transparence dans le contexte de crise sanitaire Covid -19 ?

La pandémie du COVID 19 a pris de court la communauté internationale et n'a presque épargné aucun pays dans les cinq continents. C'est depuis le 03 mars 2020 que le Sénégal a enregistré son premier cas importé. Depuis lors, le nombre de personnes atteintes de la COVID 19 n'a cessé d'augmenter. Dans le cadre de la lutte contre cette pandémie, le Sénégal a mis en place un ensemble de mesures pour limiter la propagation du virus et venir plus efficacement à bout de cette pandémie, mais aussi pour soutenir l'économie fragile et peu formalisée. En ce sens, l'État du Sénégal a décrété [l'état d'urgence](#) sur l'ensemble du territoire national. Les implications principales de cet état d'urgence sont la mise en place d'un couvre-feu ; l'interdiction de la mobilité interurbaine, une organisation du transport en commun à l'intérieur des villes plus adaptée aux circonstances, la fermeture des lieux de prière, des écoles et universités publiques et privées, l'interdiction des manifestations publiques ainsi que la fermeture de plusieurs sites ou établissements (hôtels, restaurants, discothèques, plages etc.). Ces facteurs ont considérablement réduit l'activité économique du pays. C'est la raison pour laquelle des mesures tendant à soutenir l'économie et les ménages les plus démunis et très durement affectés par la pandémie ont été mises en place. On peut citer parmi ces mesures : la mise en place [d'un fonds COVID 19](#) avec un allègement des procédures pour l'exécution des dépenses, la distribution de « kits » alimentaires, des subventions auprès d'un certain nombre d'établissements ou entreprises, l'allègement des factures d'eau et d'électricité, l'encadrement des licenciements.

Aiguillonnée par l'urgence, l'ensemble de ces dispositifs doivent être accompagné de la nécessité d'informer toutes les sphères de la société (médias, citoyens, OSC etc) sur la pandémie, le fond de

riposte, les lois et règlements votés dans le cadre de la lutte contre la Covid19. C'est dans ce cadre que le gouvernement du Sénégal a mis en place d'importants dispositifs pour informer les populations sur l'état actuel de la crise. Parmi lesquels, la tenue de points de presse journaliers par [le ministère de la santé et de l'action sociale](#) sur l'état de la pandémie, la publication des communiqués sur [le site du ministère](#), les différentes sorties télévisées du président de la République Monsieur Macky Sall, la publication des [décrets](#) et ordonnances pris par le gouvernement etc. On peut aussi trouver des données et statistiques fondamentales publiées par l'agence National de la statistique ([ANSD](#)) pouvant servir de base de référence pour le suivi et la mesure de l'impact de la COVID-19.

D'autres initiatives ont émané d'acteurs privés pour appuyer l'Etat dans cet élan. C'est le cas de l'open source qui a lancé [OpenCovid19](#), une initiative numérique, basée sur des outils gratuits pour aider et accompagner les populations dans la lutte contre cette crise sanitaire.

Malgré la mise en place de toutes ces dispositifs pour informer les sénégalais, le besoin d'avoir accès à des informations fiables se fait toujours ressentir notamment sur la manière de gérer le fond de riposte Covid19, la distribution des vivres aux populations et l'attribution des marchés de transport des vivres d'où également la nécessité de s'interroger sur le rôle de l'open source pour lutter contre la pandémie. En effet, l'attribution des marchés pour la distribution de « kits » alimentaires, le transport de l'aide, la commande des médicaments et l'attribution des tests du COVID 19 aux laboratoires d'analyses ont suscité de vives controverses. Des informations faisant état de violations des règles du Code des marchés publics ont été relevées et largement relayées par la presse. Les acteurs de la [société civile sénégalaise](#) ont également tiré la sonnette d'alarme et plaidé pour plus de transparence et de redevabilité suite à ces allégations. De nombreuses autres voix formulant les demandes similaires se sont faites entendre sur les réseaux sociaux.

L'un des phénomènes les plus préoccupants de la crise de la Covid-19 est sans doute la désinformation et la circulation des « fake news ». A titre d'illustrations, beaucoup d'informations ont circulé au Sénégal sur [l'inexistence de la maladie](#). Des théories du complot sur la distribution massive d'un vaccin pour diminuer la population ont circulés. Des [cas d'arrestations](#) des présumés diffuseurs de fausses informations ont été notés.

Les fausses informations constituent une menace majeure pour la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information, et elle vise à induire la population en erreur et à influencer ses opinions et ses points de vue. La lutte contre la désinformation nécessite une approche à plusieurs facettes allant de l'éducation, de la sensibilisation, de la divulgation proactive d'informations d'intérêt public, de la vérification des faits, de la réglementation indépendante et de l'autorégulation efficace par les médias traditionnels et les plateformes de médias sociaux, entre autres. Avec la pandémie COVID19, il est plus que jamais importants que des efforts collectifs soient déployés pour limiter l'impact de la désinformation sur la santé publique et le droit du public de savoir. En réponse à la désinformation, ARTICLE 19 a publié un

certain nombre de briefing pour rappeler le rôle de l'information et la nécessité pour les états d'opérer dans la transparence.

Au regard de toutes ces considérations, il est nécessaire de renforcer les actions qui vont dans le sens de combler le besoin des citoyens d'accéder à des informations fiables. En tant que citoyen et acteur de la société civile, il est plus que nécessaire de renforcer la coordination des actions de sensibilisation et de faire le plaidoyer en direction du gouvernement et de tous ceux qui d'une manière ou d'une autre gèrent les biens publics, pour plus de transparence et de redevabilité, particulièrement en cette période où les impacts de la crise sanitaire appellent à plus de responsabilité et d'humanité.

Notre initiative a pour objectif principal de renforcer la mise à disposition de l'information en la rendant davantage accessible et faire le plaidoyer en faveur d'une plus grande transparence dans l'action et la gestion des biens publics. Plus spécifiquement, ce projet vise à mettre à la disposition des citoyens, des OSC, des médias et autres acteurs une plateforme où ils peuvent chercher et obtenir des informations fiables et des outils sur le droit d'accès à l'information notamment en période de crise. Il s'agit également de renforcer la coordination des actions et initiatives des acteurs de la société civile sénégalaise, renforcer et faciliter le travail des médias et journalistes dans la fourniture de données fiables sur la COVID-19. La réalisation de ses différents objectifs passe notamment par la mise en place d'une plateforme en ligne où des données mises à jour et vérifiées vont être partagées sur la Covid19 ainsi que le partage de supports et documents pour aider les populations, à faire des choix et à prendre des décisions éclairées sur des sujets d'intérêt. La plateforme servira aussi aux médias ce source pour fournir des informations vérifiées et vérifiables. Cela permettra entre autres de fournir aux populations des informations fiables concernant la gestion de la COVID19 à toutes les échelles, notamment la gestion du fonds de riposte et l'état d'avancement de la pandémie. Dans une autre dynamique, la mise en réseau des acteurs de la société civile pour mener le plaidoyer en faveur d'une plus grande transparence contribuera à pousser l'État du Sénégal à rendre compte de ses actions.

En tant que co-président du comité restreint représentant de la société civile au Comité PAN-PGO, ARTICLE 19 de concert avec les membres influents de la société civile va faire le plaidoyer en faveur d'une plus grande transparence dans l'attribution des marchés, spécialement en cette période de crise liée à la pandémie du COVID 19.

Les activités majeures pour atteindre les objectifs visés à travers ce projet sont :

Activité 1 : Mise en place d'une plateforme numérique où des informations journalistiques seront partagées sur les politiques de réponse à la COVID-19 et leur mise en œuvre, l'évolution des tendances et d'autres ressources nécessaires.

Les citoyens, OSC et même les acteurs des médias passent par divers canaux pour trouver des informations sur la pandémie (site web, réseaux sociaux, radio, télévision, bouche à oreille, etc). Ces sources d'informations ne fournissent pour la plupart que des données sur le nombre de personnes

contaminées, les mesures barrières, le nombre de décès par région et par localité, les rumeurs sur le vaccin, etc. Les informations véhiculées et les données partagées devraient aussi porter sur la gestion du fonds de riposte, le processus de désignation des personnes en charge de la gestion desdits fonds, l'impact de la pandémie sur l'économie, les droits humains, et bien d'autres sujets, pour plus de transparence et de redevabilité. Certains journalistes font face à l'intimidation et harcèlement surtout lorsqu'ils ont un regard critique vis-à-vis du gouvernement et des politiques. Les journalistes en région n'ont tout simplement pas les capacités pour accéder aux sources sûres d'information ; il en est de même dans certains cas des OSC au niveau local. A la suite de cela, il leur est difficile de créer un nouveau contenu et doivent dépendre des informations de seconde main. Le risque de tomber sur de fausses informations ou à tout le moins des informations non vérifiées est évident. Par ailleurs, pour leur part, les OSC produisent diverses opinions sur des questions d'intérêt public qui sont éparpillées et devraient trouver un espace commun de stockage pour faciliter leur accessibilité par les médias, les OSC et le public à travers cette plateforme.

Pour répondre à ce besoin, ARTICLE19 créera une plateforme sécurisée en ligne et l'alimentera au quotidien avec des informations vérifiées et des ressources pour les journalistes pour contrer la désinformation, la difficulté d'accès aux sources et aux OSC pour apprendre les uns des autres et alimenter leurs analyses, leur plaidoyer et leur rôle de sentinelle de la transparence.

Cette plateforme sera un espace où des outils et les politiques adoptées par le gouvernement et les institutions régionales et internationales pour faire face à la pandémie seront partagés. Cette plateforme sera un espace central de rencontre virtuelle dans la mesure où les acteurs y viendront puiser des informations et des ressources mais aussi pourront y poster leurs propres ressources suivant le protocole qui sera mis en place pour partage. La plateforme servira aussi de cadre pour rassembler les expériences, les bonnes pratiques d'ailleurs en vue de bâtir un plaidoyer dans le pays.

Il s'agira d'une véritable base de données dont pourront se servir les médias, les OSC, les chercheurs et le citoyen lambda, voir même les institutions gouvernementales ayant en charge l'agenda PGO en quête d'informations fiables et de qualité sur la réponse des autorités publiques à la COVID-19. Elle contiendra entre autres informations : le plan de riposte COVID19, les mises à jour du Ministère de la Santé, de l'OMS, de la CEDEAO et de l'UA, les Directives sur les droits de l'homme et la transparence des NU/OGP/UA, les différentes décisions législatives et réglementaires prises en riposte à la Covid 19 au Sénégal, les marchés publics et autres dépenses importantes ou décisions de gouvernance dans le cadre de la riposte, les analyses et appels de la société civile, des articles et autres informations vérifiées et fiables et bonnes pratiques d'ailleurs pouvant inspirer, l'analyse légale sur la désinformation dans la CEDEAO et en Afrique.

ARTICLE 19 dédiera un Agent à la tenue de la plateforme et à la gestion des accès. Il veillera à ce qu'elle soit utilisée par des acteurs fiables (OSC, membres du PGO, journalistes et éventuellement les chercheurs). Une forme de filtrage et de vérification des demandeurs /d'utilisateurs pour rejoindre la

plateforme sera organisée pour la protéger contre les intrusions. La confidentialité des utilisateurs, la sécurité et la sûreté lors de l'accès et l'utilisation seront assurés. Ni la plateforme ni nos rapports ne pourront divulguer l'identité ou toute autre donnée personnelle d'un utilisateur. Un protocole de confidentialité et de sécurité sera proposé à chaque utilisateur.

Pour garantir que seul un réseau fiable de journalistes et d'acteurs des médias utilise cette plateforme, FPU et les codemandeurs maintiendront une forme de filtrage et de vérification des participants sur les demandes des utilisateurs de rejoindre la plateforme pour protéger l'espace contre les intrusions. La confidentialité des participants est impérative ainsi que leur sûreté et sécurité lors de l'accès et de l'utilisation de cette plateforme.

Activité 2 : Renforcer la coordination et la synergie d'actions entre les différents acteurs pour plus d'impact dans l'information aux citoyens et le plaidoyer

Nous prévoyons en plus de la mise en place de la plateforme, de renforcer la collaboration avec une dizaine de médias et une dizaine d'organisations de la société civile, plus spécifiquement celles qui participent au comité du PGO pour mieux les sensibiliser et faciliter la collaboration au sein du comité dans lequel ARTICLE 19 porte la voix de toute la société civile. La société civile et de nombreux autres acteurs se mobilisent pour soutenir les actions du gouvernement visant à réduire la propagation de la pandémie du COVID 19 et accompagner les couches de la population les plus vulnérables qui sont par ailleurs les plus touchées par les effets de cette crise sanitaire. L'absence de coordination et de synergie dans l'action a souvent dilué la voix et l'impact de la société civile visant à obtenir du gouvernement plus d'engagement, de transparence et de redevabilité dans la gestion de la crise et de toutes les mesures prises pour limiter la propagation de la maladie. Une société civile mieux organisée et qui parle d'une même voix est plus utile à la société, particulièrement en cette période où l'Etat exerce plus de libertés et restreint les libertés des citoyens au nom de l'urgence. Pour ce faire, il sera procédé de la façon suivante :

- a) *Tenue d'une session virtuelle par webinar avec les OSC et médias ciblés sur l'utilisation de la plateforme*, y compris le protocole de sécurité pour la protection de la vie privée en ligne et la sécurité de la plateforme contre les risques de désinformation (fausses informations) et le piratage, les défis qu'ils rencontrent et l'importance de la coordination dans le plaidoyer et la sensibilisation des citoyens, la vérification de l'information, la construction des contenus basés sur des sources fiables.
- b) *Publication de deux Communications conjointes d'information des citoyens et de plaidoyer sur des questions d'intérêt public en lien avec la réponse à la COVID-19*. Il pourrait s'agir de Communiqué de presse, déclaration, spot conjoints dans les médias portant les voix des acteurs, points de presse ou autres selon l'intérêt.

La sensibilisation des acteurs sur les enjeux de la pandémie et les activités de plaidoyer vont être des cadres pour développer et renforcer la coordination et la mutualisation des efforts des OSC pour mieux informer les populations et encourager le gouvernement à respecter ses engagements et à agir dans la transparence pour le bien-être du peuple.

ARTICLE 19 œuvrera avec ses partenaires pour l'analyse d'au moins deux questions d'intérêt public en ce qui concerne leur respect de la transparence, de la légalité, des droits humains et publieront conjointement soit des Communiqués de presse, des déclarations, des spots conjoints dans les médias portant les voix des acteurs, point de presse ou autres selon l'intérêt. Les publications seront faites via la plateforme numérique, le site web de ARTICLE 19 et de ses partenaires, les médias et les réseaux sociaux et seront envoyés aux institutions publiques concernées directement.

Une société civile qui agit de manière concertée et coordonnée est un levier efficace pour créer plus d'impact et impulser le changement de la part des gouvernants et des décideurs pour bâtir une société plus juste, transparente, et dans laquelle le citoyen est mis au cœur de l'action de ceux qui ont la charge de la gestion de la chose publique.

ARTICLE 19 utilisera également ses plateformes twitter, Facebook et son site web pour continuer de façon spontanée à véhiculer des informations et des opinions critiques pour informer les populations, briser les rumeurs et la désinformation et les engager dans un dialogue citoyen sur des questions d'intérêt public intervenus dans les réponses à la COVID19 comme il en est déjà le cas actuellement.

La mise en œuvre de ces différentes actions va contribuer de manière significative à favoriser l'accessibilité des informations fiables sur la COVID 19 avec des mises à jour régulières, des médias ayant à leur disposition des sources de données fiables sur la pandémie sans risque d'intoxiquer la population. L'implications de tous les acteurs dans ce processus va contribuer à plus de redevabilité et de transparence dans la gestion de la crise sanitaire qui n'épargne aucun pays, aucune couche sociale ni aucun domaine. Le projet vise aussi à créer une synergie et d'harmoniser les actions de la société civile, insuffler une dynamique de réforme législative pour davantage prendre en charge la transparence et la reddition des comptes en période de crise par le biais d'un engagement dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action national du PGO.

c) Organiser un webinar à la fin du projet pour en mesurer avec les utilisateurs le bénéfice tiré de la plateforme et mettre en place un plan de continuation.

A la fin du projet, ARTICLE 19 en collaboration avec les autres organisations de la société civile partenaire, les médias et les utilisateurs de la plateforme va organiser un webinar en vue de mesurer les bénéfices de la plateforme sur les utilisateurs. En tout état de cause, ARTICLE 19 entend maintenir la plateforme active bien que le flux d'informations pourrait être modéré au-delà du projet.

3- Pertinence de l'action (2 pages max)

3.1 Pertinence par rapport aux objectifs de l'appel à propositions :

i. Décrivez la pertinence de l'action par rapport :

Le développement de l'internet dans le monde en général et en Afrique en particulier a favorisé la naissance et la croissance de nouvelles sources d'information dont la plupart se sont construites et se développent dans l'espace virtuelle. La naissance de ces nouvelles sources d'information a enlevé aux médias classiques le monopole de l'information des masses. Cette diversification des sources d'information qui à la base était censée être bénéfique pour tous les acteurs y compris les citoyens sont depuis devenues pour la plupart, de véritables menaces, tant les informations qu'elles véhiculent, plutôt que d'éclairer les actions et les décisions des uns et des autres, les détournent et biaisent leurs choix. La capacité de réactivité des médias en ligne, leur nombre sans cesse croissant, leur accessibilité et la quantité d'information qu'ils sont capables de produire dans un délai de temps très court ont réussi au fil du temps à enlever au citoyen, sans que ce dernier s'en rende compte, sa capacité de discernement et son esprit critique face à l'information qu'il reçoit. La prolifération et le relais des informations fausses de manière virale est une preuve patente de ce constat. La désinformation est aujourd'hui une réelle menace pour la santé, la paix, la sécurité et la stabilité. Elle se tient à la croisée des chemins entre la nécessité d'informer (rendre accessible une information vraie) et le droit à la liberté d'expression. La passerelle entre le besoin de contrôler la qualité de l'information servie et la liberté d'expression étant très fine, il est essentiel de trouver des mécanismes et des cadres appropriés pour répondre plus efficacement au droit de savoir des tous les acteurs (les citoyens, les médias, les acteurs de la société civile et même les gouvernants). La plateforme de partage des informations, le renforcement de la coordination et la synergie d'actions entre les acteurs de la société civile et les médias que nous entendons développer à travers ce projet, participent de la recherche de cet équilibre afin que les décisions et les choix des citoyens et de tout autre acteur soient toujours basés sur des informations fiables. Ceci est d'autant plus important en cette période où les impacts de la pandémie du COVID-19 sur la santé, l'économie, les droits humains, la transparence publique et plus spécialement sur les couches les plus vulnérables que sont les femmes et les enfants ne cessent de renforcer les inégalités déjà existantes et les insuffisances de la redevabilité des gouvernants.

La réponse proposée est pertinente et répond aisément aux objectifs de l'appel à proposition. En mettant en place une plateforme numérique accessible aux médias et à la société civile, elle permet de contrer la désinformation, d'outiller les acteurs avec les ressources fiables pour soutenir leur plaidoyer en faveur de la transparence, leur besoin d'informer correctement les populations et les engager dans le débat public sur la gouvernance et sur les questions les concernant au plus haut niveau. En plus de renforcer le travail existant, elle consolide les liens OSC/médias nécessaires pour l'accès et la diffusion d'informations ainsi que le plaidoyer. Elle renforce aussi les capacités digitales des utilisateurs à l'heure

du numérique et permet à ce que les restrictions de rassemblement n'affectent en rien la coordination des acteurs, leur faire ensemble et le partage des ressources. In fine, face à tout cela, elle concourt à la transparence du gouvernement qui voit son action suivie en amont et en aval, ses obligations rappelées et ses déviations mentionnées dans le débat public. En conjugaison avec d'autres efforts, le Gouvernement se voit pousser vers l'ouverture dans sa réponse au Covid 19 en lien avec les standards PGO.

En 3.2 Décrivez et définissez les bénéficiaires de l'action, et expliquez comment l'action pourrait répondre à leur besoin

Veillez fournir toutes les informations suivantes :

- i. Donnez une description des bénéficiaires de l'action (bénéficiaires = groupe(s) de personnes qui bénéficieront directement de l'action, qui seront concernés directement par l'action)
- ii. Quels sont les besoins que peuvent avoir ces bénéficiaires (ex : accès à de l'information ; disposer de données précises ; être mieux informés et sensibilisés etc.)
- iii. Comment l'action pourrait répondre à leurs besoins ?

La mise en œuvre de ses différentes activités va bénéficier à :

Directement :

- Les OSC
- Les acteurs du PGO Sénégal, étatiques et non étatiques
- Les Médias

Indirectement :

- Les citoyens et la population en général

Le besoin d'information n'a jamais été aussi prononcé pour chacun de ces bénéficiaires. Aujourd'hui plus que jamais les médias, notamment les médias classiques ont besoin de redorer leur blason en termes de fiabilité des données et de réactivité, face à la montée en puissance des médias en ligne.

Face à la crise, la population est parfois sans repères. En quête de réponses à ses nombreux questionnements, elle se laisse facilement entraîner par le flot d'informations qu'elle reçoit et dont les sources peu contrôlées sont de plus en plus nombreuses, renforçant ainsi sa vulnérabilité.

Face aux Etats de plus en plus défaillants, la société civile se présente en rempart pour porter la voix du peuple. Compte tenu de la confiance que lui porte le peuple et même le respect et l'admiration qu'elle impose du fait de ses combats, la société civile est tenue de maintenir ce standard en offrant toujours aux citoyens une information fiable et de qualité. Pour réussir ce défi, il est important qu'elle soit sensibilisée et outillée pour comprendre les enjeux d'une communication basée sur les faits, loin du sensationnel et du parti pris. La société civile ne peut réussir ce pari que si elle travaille en synergie,

partage, les informations et crée un cadre tel que la plateforme susmentionnée pour servir de référence à ses propres actions et initiatives, mais aussi pour servir de source sûre pour d'autres bénéficiaires.

Le Sénégal est membre du partenariat pour un gouvernement Ouvert (PGO) depuis 2018 et travaille actuellement à l'élaboration de son premier plan d'action pour promouvoir la transparence, la redevabilité, l'accès à l'information et aux données et la participation citoyenne dans la lutte contre la corruption. La participation de la société civile dans ce processus est une opportunité idoine pour la collaboration avec les autorités publiques.

Nous mettrons l'accent sur les OSC membres du processus PGO au Sénégal sans fermer la porte à d'autres lors des formations en ligne sur l'utilisation de la plateforme et lors de la préparation et de la publication des communications conjointes d'une part.

De l'autre côté, la plateforme sera accessible aux acteurs étatiques membres du comité/MSF PGO au Sénégal pour garantir l'unité du corps et la vision commune malgré les affiliations différentes.

Les médias ont toujours joué un rôle important pendant les périodes de crise dans le monde, car le contrôle de l'information pendant ces périodes devient un enjeu crucial. Avec les mesures d'urgence prises notamment avec le confinement, les citoyens confinés restent partout scotchés à l'information. Si les réseaux sociaux ont brisé le quasi-monopole des médias classiques sur l'information, la presse reste toujours centrale. Dès lors il apparaît clairement que coordonner l'action des acteurs étatiques avec les médias constitue un point essentiel pour permettre aux populations d'avoir la bonne information. Cette crise pourrait bien être une occasion pour les médias de retrouver la confiance des lecteurs. Les médias et les journalistes en particulier, de même que la société civile, font face aux défis de manque d'accès à des informations pour pouvoir analyser la gestion du COVID19. Ce projet représente une opportunité pour ses différents acteurs de combler ce besoin. La mise en place d'une plateforme en ligne où des informations vérifiées et mises à jour sur la COVID19 non seulement profitera aux citoyens mais aussi facilitera la collecte et la recherche d'informations par les médias sur la COVID19. La coordination entre OSC, les médias et les acteurs publics devrait pouvoir bénéficier à tout un chacun. Une transparence accrue permet aux parties prenantes (société civile, presse, gouvernement et partenaires au développement) d'identifier et de combattre avec plus de précision les risques de corruption. La confiance accordée par les citoyens et les OSC à l'État se fait lorsque ce dernier montre une volonté réelle à divulguer en toute transparence les données sur les différentes initiatives publiques.

La plateforme sera ouverte aux médias dans leur pluralité qu'il s'agisse de ceux utilisant les ondes hertziennes ou les canaux numériques. Les médias communautaires dont les journalistes ont bénéficié de la formation en investigation et sur le facts-checking dans l'un de nos projets en phase de clôture seront encouragés à utiliser cette plateforme pour accéder à des ressources fiables pour informer les

populations en région sur l'évolution de la pandémie et la transparence dans les réponses apportées ainsi que d'autres questions d'intérêt public y relatives.

Les citoyens sénégalais et la population en général constituent l'autre catégorie de bénéficiaires de ce micro projet dans la mesure où ils auront accès à des informations fiables de la part des OSC et des médias accédant à la plateforme.

4- Expérience, compétence et expertise du demandeur (2 pages max)

Précisez les expériences, les compétences et l'expertise dont disposera l'équipe qui mettra en œuvre l'action proposée.

Détaillez les actions similaires que vous avez pu mener précédemment (projet similaire dans les thématiques de l'accès à l'information, l'open data ou la transparence ; sur la gestion de gestion de budget similaire etc.)

ARTICLE 19 Afrique de l'Ouest possède une décennie d'expertise en matière de collaboration avec les médias et les OSC locales et de promotion de l'accès à l'information. Nos programmes prioritaires sont la réforme des cadres juridiques et institutionnels pour la liberté d'expression et de la presse, l'accès à l'information, la transparence et la participation politique des femmes et des jeunes, la protection des journalistes et des militants des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité, le renforcement de la capacité des citoyens à contrôler les actions publiques. ARTICLE 19 Afrique de l'Ouest a mené d'importants projets sur les questions de transparence. Le bureau est en phase de clôturer un projet pilote sur la transparence dans le secteur extractif financé par la Fondation Ford et Trust Africa. Ce projet a permis d'offrir un module de formation sur le journalisme d'investigation et le facts-checking dans le secteur extractif à des journalistes des régions pour soutenir la transparence dans le secteur extractif et informer les citoyens. En 2016, le bureau a mené une étude en Ouganda et au Sénégal avec le soutien de Africa Freedom of Information Center (AFIC) sur l'accès à l'information et la transparence dans le financement des partis politiques et la formation des journalistes. L'étude a analysé le cadre législatif autour du financement des partis politiques, un outil essentiel dans la lutte contre la corruption politique, pour mesurer le degré d'ouverture et d'accessibilité de l'information.

ARTICLE 19 a développé "votre droit de savoir" qui est un jeu destiné à aider la société civile, les journalistes, les militants et autres à apprendre à utiliser les lois sur le droit à l'information pour garantir leurs droits, acquérir des connaissances et interpeller les gouvernements et les institutions sur des questions clés.

Pour faire face à la pandémie actuelle de COVID-19, ARTICLE 19 a publié un [briefing](#) sur la manière dont les États, les médias et les médias sociaux peuvent contribuer à combattre la COVID-19 en s'engageant pour plus de transparence, en s'attaquant à la désinformation et en promouvant des conseils de santé fiables. Ils ont également un rôle à jouer dans la lutte contre le discours de haine à l'encontre

des personnes d'origine chinoise ou asiatique, liés à l'épidémie de coronavirus. ARTICLE19 dispose d'un personnel qualifié et entretient des partenariats solides avec ses pairs du Comité PGO Sénégal (acteurs étatiques, de la société civile et autres) et les médias lui permettant de faire valoir les idées de ce projet pour l'intérêt de tous et du PGO Sénégal.

Nous avons une grande capacité de gestion financière et matérielle avec un système comptable synchronisé, un cabinet d'audit permanent et des politiques mettant l'accent sur l'intégrité, le 'value of money », la transparence et la redevabilité interne et externe.

5- Budget demandé

Complétez l'annexe B des lignes directrices à l'intention des demandeurs

Veillez noter que le coût de l'action doit être libellé en euros

Annexe B attaché

6- Calendrier de mise en œuvre du projet

Activité	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
1. Tenue des sessions virtuelles de coordination entre les différents acteurs, formation sur l'utilisation de la plateforme et de suivi						
2. Création et mise en place de la plateforme numérique de partage de données sur la COVID-19						
3. Analyse et publications d'au moins 2 communications conjointes et publications d'opinions sur les réseaux sociaux en lien avec la gouvernance de la réponse à la COVID-19, les principes du PGO et autres questions d'intérêt public						
4. Suivi et évaluation						
5. Rapport final						

7- Visibilité

Indiquez les mesures envisagées pour assurer la visibilité de l'action.

Aujourd'hui personne ne peut nier l'utilité des réseaux sociaux dans la promotion et la vulgarisation des activités ou le partage d'informations et de données quelconques. Depuis son établissement en 2010, ARTICLE19 Afrique de l'ouest a misé sur les différentes plateformes numériques (Site web, twitter, Facebook) pour vulgariser ses actions. A travers les différents projets que nous mettons en œuvre, nous

nous assurons d'atteindre un grand public par le volet communication en vue de susciter son adhésion au plaidoyer institutionnel. Dans le cadre de ce projet nous allons une fois de plus utiliser ces plateformes pour rendre visible nos activités ainsi que le bailleur. Compte tenu du contexte actuel dominé par la crise sanitaire liée à la Covid 19 et le respect des mesures barrières qu'elle impose pour lutter contre la propagation de la maladie, l'essentiel de nos activités seront conduites sur des plateformes virtuelles. Les medias sociaux seront utilisés pour vulgariser, partager et communiquer sur nos actions. Lors de ces différentes rencontres virtuelles, nous indiquerons l'apport de l'AFD/PAGOF. Les supports pédagogiques indiqueront également qu'ils ont été rendus possibles grâce à l'apport de l'AFD/PAGOF. Nous indiquerons aussi l'AFD/PAGOF dans nos rapports institutionnels parmi les donateurs. Le rapport final du projet sera disponible sur nos différentes plateformes, une fois validé, contribuant à renforcer la visibilité de l'AFD/PAGOF.

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : Appel à propositions #PAGOF (le « **Marché** »¹)

A : Expertise France (Agence Française d'Expertise Technique Internationale) et CFI (Agence française de développement médias) (les « **Maîtres d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (**AFD**) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;

- 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de

restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : Fatou Jagne Senghore

En tant que : Directrice Régionale Sénégal & Afrique de l'Ouest

Dûment habilitée à signer pour et au nom de² ARTICLE 19 SENEGAL en ma qualité de Directrice

Signature :



En date du : 23/06/2020

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.